



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Vendredi 30 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi trente août à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

23 août 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|---------------------|------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Membres en exercice | Membres présents | Pouvoirs donnés | Qui ont pris part à la délibération |
| 26 | 19 | 2 | 20 |

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme VOYEUX Eliane, M. BÉZIN Jean-Marc, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. ENGRAND Olivier, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. PAGANO Jean-Baptiste, Mme PELLETIER Séverine, M. PHILIPON Vincent, M. WALLE Dominique

Présent non votant : M. DESPREZ Didier

Pouvoir :

M. ROUTIER Thierry donne pouvoir à M. MADIOT Claude

Mme BERGE Séverine donne pouvoir à M. PAGANO Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER Séverine

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL**Rapport****N°6**

Le contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL actuel, arrive à terme le 31/12/2024. Lors du Comité syndical du 15 janvier 2024 (délibération n°4), il avait été approuvé le principe d'organisation par le Centre de gestion de l'Aisne et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel I.R.C.A.N.T.E.C et C.N.R.A.C.L.

Le Centre de Gestion de l'Aisne a communiqué au S.I.T.U.S les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,

Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance qui comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %. Le projet de convention avec le Centre de gestion est annexé au présent document.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance du Centre de Gestion pour les agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. et de retenir l'option n°1, comme actuellement, qui couvre tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques. Le taux de cette option est de 7.31 % sur la base de remboursement des salaires à 85%.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Pour votre complète information les autres options proposées par le Centre de gestion sont présentées en annexe du présent document.

DELIBERATION**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion pour les **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L., à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.**
- **De retenir l'option n°1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7,31 %.** Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.
- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Dispose de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 2 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND



Contrat CNRACL (agent titulaire ou stagiaire de plus de 28 heures hebdomadaires) collectivités et établissements publics de moins de 30 agents

| Base de remboursement des salaires 85 % | | |
|---|---|--------|
| N° OPTION | GARANTIES | TAUX |
| 1 | Tous les risques* avec franchise de 10 jours fixes uniquement sur la maladie ordinaire | 7.31 % |
| 2 | Tous les risques avec franchise de 15 jours fixes uniquement sur la maladie ordinaire | 6,98 % |
| 3 | Tous les risques avec franchise de 30 jours fixes uniquement sur la maladie ordinaire | 6.49 % |
| 4 | Franchise de 10 jours fixes sur tous les risques | 6.88 % |
| 5 | Franchise de 30 jours fixes sur tous les risques | 5.72 % |

- **Risques : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle, congé maternité/paternité/adoption, disponibilité pour raison de santé, décès.**